

Monsieur LAGOGUEY
Sous-Préfets de Saint-Malo

Le 18 Juillet 2020

Objet : Arrêté suppression de SAS suite à la réunion du 10 juillet 2020

Monsieur le Sous-Préfet

Conformément à la décision prise en réunion à la Richardais le 10 juillet 2020, vous rédigez sans doute actuellement l'arrêté pour la suppression des SAS de 14heures et 17heures, vous serait-il possible de ne pas rallonger, par une interdiction, la période sans possibilité de SAS à cause de la hauteur d'eau (exemple ci-dessous)

D'autre part cet arrêté peut-il être pris uniquement pendant la période d'activité soit du lundi au vendredi inclus ?

L'on nous signale de gros problèmes avec le nombre important de bateaux lors des éclusages de fin de journée, problèmes visibles sur la vidéo avec le lien suivant :

<https://www.facebook.com/groups/LaRance/permalink/705886210193835/?extid=2B7YdeG0jD76kfQN&d=null&vh=i>




Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en considération nos remarques et vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, nos salutations distinguées

Louis Penhouet
Président de l'UNAN-Manche



Horaires d'eclusages - 03 Aout 2020

Dernière mise à jour le 16/07/2020 à 11h14

 Sas  Sas incertain  Pas de sas

